

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 9**

L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 7 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia -CASABURI Francine CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -

**ONT DONNE POUVOIR :** COSTE Raymonde à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à ROSSO Viviane - JUAN Annie à CORTES Jeanne - LILLO Sabine à ROSSO Georges - BRESO Patrice à MONTALBAN Francis FIORI Frédéric à SABATINO Paul - MAISONNEUVE Régis à BONNET Marie-Claude - SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel.

**ABSENTS :** COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie - LILLO Sabine - BRESO Patrice - FIORI Frédéric - MAISONNEUVE Regis - SOLE Jean-Pierre - MAZADE Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALAS Aline

2022-07-04	APUREMENT DU COMPTE 1069
------------	--------------------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14,

La Ville du ROVE mettra en place à compter du 01/01/2023 le nouveau référentiel comptable M57. Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », **inexistant en M57**.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 15 681,29 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 15 681,29 € (opération d'ordre

semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 15 681,29 € (Quinze mille six cent quatre-vingt-un euros et vingt-neuf centimes) par un mandat au compte 1068.

**ARTICLE 2 :** de PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget 2022, par la décision modificative de crédit votée le 14/09/2022.

**ARTICLE 3 :** de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

*La secrétaire de séance*  
**Alme SALAS**  


**Le Maire,  
Georges ROSSO**

